



Remboursement d'une auto ecole

Par **Erwina**, le **13/07/2009** à **19:31**

Bonjour, je vous demande de l'aide, ne connaissant vraiment pas grand chose aux lois, j'aimerais savoir si j'ai des chances de me faire rembourser.... Il y a deux ans j'ai signé un contrat pour passer mon permis voiture et mon code dans une auto-école. J'ai payé le montant dû et passer plusieurs heures de code. Je pensais qu'il ne fallait pas longtemps pour passer code+permis, or un peu plus de 2 mois après je n'ai toujours pas pu passer mon code (alors que je ne faisais aucune fautes) dû au grand nombre d'inscrit dans cette auto école. Le problème étant que j'ai déménagé et je suis parti bien loin de cette auto-école. Je suis étudiante et j'ai aussi un métier en dehors des cours pour payer mes études, donc je n'ai vraiment pas le temps de rentrer dans mon ancienne ville. Cet été je suis revenu pour essayer de passer mon code, mais les horaires de leur agence sont en décalage par rapport à mes heures de travail. Et même si le patron me promet de le passer en rapide, en deux mois il m'a dit que c'est impossible. Je leur ai donc demandé s'il est possible de me rembourser pour que je puisse le passer dans une auto école près de chez moi, là où j'ai toutes les chances de le passer. Ils m'ont répondu qu'il venait de changer de patron et donc qu'il ne peut pas me rembourser. Le directeur a réellement changé mais de là à ne pouvoir rompre un contrat, je ne comprend pas. Je vous demande donc un peu d'aide pour savoir si j'ai une chance de me faire rembourser et si il ne veut pas, si je peux avoir de l'aide de quelqu'un (police, tribunaux) pour récupérer cette somme, qui pourrait le forcer à ne pas me dire non. (Savoir quand étant étudiant et en ayant du mal à payer son loyer, m'asseoir sur 1000 euros est loin de faire plaisir. Merci de votre aide.